

## Référendum Le CHOIX de l'EUROPE

***OUI ou NON? Adopter ou rejeter le Traité? C'est l'unique question qu'auront à trancher les électeurs français le 29 mai prochain. Il ne s'agit pas de se prononcer sur la politique du gouvernement actuel. L'enjeu, pour la construction européenne, est trop grave pour que le scrutin soit détourné de son véritable objet. Il est donc essentiel de savoir de quoi l'on parle, d'évaluer le texte le plus objectivement possible afin de pouvoir se prononcer sur son contenu réel et non sur des éléments fantasmés que d'aucuns s'ingénient à colporter dans le grand public. Sans prétendre traiter le dossier de façon exhaustive<sup>1</sup>, c'est à cet objectif de clarification que voudrait contribuer Justice et Paix afin qu'au terme d'un débat serein, transparent et démocratique, notre choix soit responsable.***

### D'où vient ce texte ?

Le projet de Traité constitutionnel est issu des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe convoquée par le Conseil européen lors du Sommet de Laeken (décembre 2001). Il est le fruit d'un processus original auquel ont été associés les gouvernements et parlements nationaux, la Commission européenne, le Parlement européen mais également la société civile : les débats et l'ensemble des documents étaient publics, et surtout, un Forum fut ouvert aux organisations représentant la société civile (ONG, associations diverses). C'est la Conférence intergouvernementale (Chefs d'Etats et de gouvernements) qui a, dans un second temps et après modifications, adopté le texte final en juin 2004. Sans être idéal, ce processus a représenté une avancée démocratique incontestable, au regard du processus de négociation diplomatique habituel.

### Pourquoi ce texte ?

Il répond à une double nécessité : celle de doter l'Union d'institutions lui permettant de fonctionner à 25 et de faire entendre sa voix spécifique dans le concert de la mondialisation ; celle aussi de combler le « déficit démocratique de l'Europe » en rapprochant l'Union des citoyens par une simplification de son fonctionnement et une plus large participation de chacun. De surcroît, il permet d'intégrer la Charte des droits fondamentaux adoptée à Nice en 2000.

### Quels sont les apports du texte ?

Nous nous limiterons ici à souligner les améliorations substantielles qu'apporte le nouveau Traité.

- **Les valeurs qui fondent l'Union se trouvent confortées et étendues.** La notion de « transparence » de la vie publique et celle de « responsabilité à l'égard des générations futures » font leur apparition dans le préambule. Respect de la dignité humaine, droit des personnes appartenant à des minorités, pluralisme, non-discrimination, tolérance, justice, solidarité, égalité hommes/femmes sont explicitement inscrites au rang de valeurs de l'Union, ce qui n'était pas le cas dans le Traité de l'Union européenne.
- **Les objectifs de l'Union**, repris des traités précédents, sont définis en termes plus larges. Plusieurs éléments nouveaux apparaissent parmi lesquels on note : l'économie sociale de marché, la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, la justice sociale, le respect de la diversité culturelle et linguistique, le développement durable de la planète, la solidarité entre les peuples, le commerce libre et équitable, l'élimination de la pauvreté, la protection des droits de l'homme.
- Le Traité renforce les moyens dont dispose l'Union pour affirmer son **identité dans le monde**. Il donne à l'Union la personnalité juridique. Il institue un Président du Conseil européen et un Ministre des Affaires étrangères, chargé de l'ensemble des relations extérieures de l'Union.
- Défenseurs ou opposants au Traité, tous s'accordent à reconnaître **qu'il rend le fonctionnement de l'Union plus lisible** : il met fin à l'organisation en trois « piliers » et à la dualité Union/Communauté européenne, qui rendait ce fonctionnement opaque aux yeux de nombreux citoyens. Il clarifie la répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres et donne aux Parlements nationaux la possibilité de demander le respect du principe de subsidiarité lorsqu'ils estiment que l'Union outrepassé ses pouvoirs. S'ils décident de saisir la Cour de justice, celle-ci tranchera.

---

<sup>1</sup> Nous ne pouvons, dans un espace restreint, traiter de toutes les questions que soulève le Traité. Nous ne saurions trop encourager ceux qui le souhaitent à consulter le texte lui-même et à approfondir l'une ou l'autre question. Il existe pour cela de bons outils (cf. p4).

- **La prise de décision de l'Union sera facilitée** grâce à l'extension du vote à la majorité qualifiée au détriment de l'unanimité, même si l'on peut regretter que trop de domaines en soient encore exclus (fiscalité...). Le calcul de cette majorité qualifiée, dont on se souvient qu'il fit l'objet d'âpres discussions, sera plus simple et plus démocratique : la décision devra recueillir l'approbation d'une majorité d'Etats (55%) représentant une large majorité des populations (65%), la minorité de blocage devant rassembler au moins quatre Etats.
- **La démocratie participative sort renforcée** non seulement par l'instauration d'un « dialogue, ouvert, transparent et régulier » tant avec les associations représentatives et la société civile (art 47) qu'avec les Eglises et les associations philosophiques et non confessionnelles (art.52), mais aussi par la création d'un droit d'initiative populaire qui permet à un million de citoyens issus de différents Etats membres d'inviter la Commission à faire des propositions législatives. Le dialogue social se voit également reconnu et le sommet tripartite pour la croissance et l'emploi inscrit dans la Constitution.
- **Les pouvoirs du Parlement, représentant les citoyens, sont élargis.** Son pouvoir législatif est étendu à de nouveaux domaines, en particulier en matière de justice et de sécurité intérieure. Désormais, la procédure de codécision devient la procédure ordinaire et fait du Parlement un véritable co-législateur avec le Conseil. Il a désormais le même pouvoir de décision que le Conseil sur l'ensemble des dépenses du budget.
- **La Charte des droits fondamentaux** qui reconnaît les principaux droits, tant civils et politiques que sociaux, culturels et économiques, est intégrée au Traité dont elle constitue la deuxième partie. Adoptée au Sommet de Nice en décembre 2000, elle n'était pas à ce jour juridiquement contraignante. Ce sera désormais chose faite : elle sera obligatoire pour les institutions, organes et agences de l'Union de même que pour tous les Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Si beaucoup auraient souhaité un texte plus ambitieux, un consensus se dégage toutefois pour reconnaître ces avancées. D'autres points en revanche alimentent le débat entre partisans du oui et du non. Nous allons tenter d'examiner les principaux.

### **Certains pensent que ...**

- **la constitution est ultra-libérale ou néolibérale**

La question est ainsi mal posée. En effet, des politiques néolibérales sont menées en Europe depuis une vingtaine d'années, donc bien avant que la Constitution ne voie le jour. Le « libre jeu de la concurrence » qui constitue un des fondements du marché intérieur est inscrit dès le Traité de Rome (1957). La vraie question est de savoir si le texte proposé accentue ce phénomène. L'examen des premiers articles, pris dans leur ensemble, invite à répondre par la négative. Parmi les valeurs de l'Union, il n'est question ni de concurrence, ni d'économie, mais de dignité humaine, de liberté, d'égalité... L'article I-3 sur les objectifs de l'Union précise certes que « l'union offre à ses citoyens ... un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée », mais il n'offre pas que cela. L'alinéa précédent rappelle que le but de l'Union est de « promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples. Elle offre également « un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures ». Elle intègre tous les éléments que nous avons notés parmi les avancées. En outre, notons que le traité n'interdit nullement, pas plus que les précédents d'ailleurs, de développer la dimension sociale et environnementale de l'Union. Il s'agit de choix politiques et non de contraintes institutionnelles. Il convient de ne pas confondre les politiques menées avec un texte qui ouvre la voie à plusieurs politiques possibles. Et à ce titre, le texte offre de nouveaux moyens de participation qui devront être utilisés pour accroître la dimension sociale, écologique, démocratique de l'Union... à condition que la société civile les utilise. Enfin, l'orientation libérale souvent suivie en Europe n'est qu'une conséquence des pressions exercées par la mondialisation. Pour équilibrer ces pressions et maîtriser la mondialisation, seule la dimension européenne est pertinente.

- **La constitution, c'est la fin des services publics**

Pendant les travaux de la Convention, certains pays, dont la France, souhaitaient voir inscrire les services d'intérêt général dans les valeurs ou les objectifs : sans succès. Néanmoins, s'ils n'apparaissent pas en tant que tels, certaines valeurs ou objectifs - comme le plein emploi et le progrès social, le combat contre l'exclusion sociale - peuvent servir à les fonder. En outre, ils figurent dans la Charte des droits fondamentaux où l'article II-96 reconnaît un droit d'accès aux services économiques d'intérêt général. Mais c'est sans doute l'article III- 122, repris des traités actuels, qui est le plus important dans ce domaine. Il définit les services économiques d'intérêt général comme ceux « auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur » et reconnaît leur rôle dans la « promotion de la cohésion sociale et territoriale ». Il prévoit que l'Union et les Etats membres veillent « à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions,

notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions ». Le Traité constitutionnel précise que c'est désormais la loi européenne qui établit ces principes et conditions : il y a là une ouverture pour les acteurs politiques et la société civile.

- **L'Europe sociale est la grande absente**

Le groupe de travail sur l'Europe sociale au sein de la Convention eut peine à voir le jour et ses propositions ont été peu suivies. C'est sans doute le point le plus faible du texte. Néanmoins, non seulement il n'est pas en retrait par rapport à l'existant, mais il comporte des points d'appui pour les acteurs sociaux qui voudront bien s'en saisir. D'une part, le rôle des partenaires sociaux est renforcé, le dialogue social autonome est constitutionnalisé (art. I-48) ; mais surtout l'article III-117, appelé clause transversale (ou horizontale) fixe les principes qui doivent guider l'ensemble des politiques de l'Union, à savoir : niveau élevé d'emploi, garantie d'une protection sociale adéquate, lutte contre l'exclusion sociale, niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé. C'est en quelque sorte le fil rouge de l'action communautaire. En outre il faut rappeler que la Charte des droits fondamentaux garantit des droits sociaux essentiels.

- **La Constitution sera impossible à modifier et bloquera les avancées.**

La peur de voir la Constitution et ses imperfections gravées dans le marbre est réelle. Est-elle justifiée ?

Pour certains, l'obstacle principal est le maintien de la règle de l'unanimité. C'est pourtant celle qui est en vigueur actuellement et elle n'a pas empêché de modifier le Traité de Rome initial (1957) et cela à un rythme soutenu ces dernières années : Acte unique 1987, Maastricht 1992, Amsterdam 1997, Nice 2000, future Constitution.... D'autre part, le Parlement pourra désormais être à l'initiative d'une proposition de révision, comme la Commission et les Etats membres. Il y a là des possibilités nouvelles.

Enfin, concernant la partie III qui traite des politiques et du fonctionnement de l'Union, une clause dite « clause passerelle » rend les révisions plus simples : le Conseil peut décider à l'unanimité de statuer à la majorité qualifiée sur des sujets qui jusque-là requéraient l'unanimité. Cette procédure, qui peut paraître lourde, n'est cependant pas impossible à manier. Avant même l'adoption de la Constitution, le Conseil a pris une décision en ce sens concernant les questions d'asile.

Enfin, la possibilité des coopérations renforcées permet aux Etats membres qui le souhaitent (un tiers minimum) d'approfondir la construction européenne dans un domaine déterminé lorsque cela s'avère impossible pour l'Union dans son ensemble.

En conclusion, nul ne saurait prétendre que ce texte est parfait. Néanmoins, malgré ses imperfections et ses insuffisances, il offre des moyens d'action nouveaux, il ouvre des voies nouvelles capables de faire progresser l'Union. Il invite également à une plus grande participation des citoyens. Doit-on le rejeter parce qu'il n'est pas idéal et conserver le régime du traité de Nice, dont chacun, partisan ou non de la Constitution s'accorde à dire, qu'il est plus mauvais que le traité soumis à référendum ? Croire qu'un non à la Constitution permettrait une renégociation du Traité est illusoire. Difficile équilibre entre les 25 partenaires, il reflète l'état actuel de l'Union. Refuser la Constitution c'est, en consentant délibérément à provoquer une crise, infliger un coup d'arrêt sévère au processus de construction européenne; refuser la Constitution c'est fragiliser le modèle européen au moment même où les attentes à son égard sont fortes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union. Depuis plus de 50 ans, l'Union européenne a créé un espace de paix, tissé des liens d'amitié entre des peuples qui s'étaient longtemps combattus, défendu des valeurs d'humanisme et de solidarité sur la scène internationale. Un non français serait inévitablement compris par nos partenaires comme une remise en cause de cet acquis.

Justice et Paix-FRANCE